



# Guide du demandeur Fonds pour les grands projets artistiques

2026



# Table des matières

Table des matières.....	3
Aperçu.....	4
Activités soutenues par cette aide financière.....	4
Admissibilité.....	5
Dépenses admissibles.....	5
Dépenses non couvertes.....	5
Processus de demande.....	6
Comment présenter une demande.....	6
Pièces justificatives requises.....	7
Dates limites.....	7
Temps de traitement des demandes et processus décisionnel.....	8
Versement des fonds.....	9
Conditions de financement.....	9
Reconnaissance du financement.....	10
Rapports.....	10

## Aperçu

Le Fonds pour les grands projets artistiques du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) propose des subventions de 15 000 \$ et de 100 000 \$ pour soutenir les organisations artistiques et culturelles qui réalisent des activités de grande envergure comme des festivals, des expositions, des résidences, des séries d'ateliers, etc.

Ce financement est destiné à couvrir les coûts liés à la réalisation d'un projet de grande envergure, notamment la rémunération des coordonnateurs, les cachets des artistes du Nord, la location de salles et d'équipements, les frais de matériel et de fournitures, etc., pour les disciplines suivantes :

- Danse
- Arts de la scène
- Arts littéraires
- Cinéma et arts médiatiques
- Arts numériques
- Musique et art sonore
- Arts visuels
- Artisanat (arts traditionnels et métiers d'art)
- Mode
- Arts multidisciplinaires (projets comprenant plusieurs disciplines)
- Autres

## Activités soutenues par cette aide financière

- La réalisation de projets artistiques à grande échelle par des organisations artistiques des TNO.
- La présentation publique d'artistes, d'artisans et d'interprètes des TNO.
- Les projets qui rendent les programmes artistiques accessibles aux résidents des TNO.
- Les projets qui offrent des possibilités de création et d'éducation aux artistes et à tous les Ténéois.
- Les projets qui renforcent la capacité des organisations ténéoises à avoir accès à des possibilités de financement territoriales et fédérales.

## Admissibilité

Pour être admissibles à cette subvention, les organisations doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- être enregistrées et en règle aux TNO au titre de la [Loi sur les sociétés des TNO](#), avoir pour mandat de soutenir les arts et exister depuis au moins un an avant la date limite;
- avoir réalisé au moins un projet qui a été financé par la Subvention pour les projets artistiques de moyenne envergure et pour lequel elles ont produit un rapport, ou avoir des antécédents d'activité dans le secteur artistique.

La priorité sera accordée :

- aux demandes qui utilisent des ressources et des services des TNO dans leurs projets.

## Dépenses admissibles

Voici quelques exemples de dépenses **admissibles** :

- Cachets d'artiste et d'interprète, et frais d'enseignement
- Frais du matériel, des fournitures et des expositions
- Frais de location d'équipement et de salle de présentation
- Frais de coordination (entrepreneur du projet)
- Déplacements directement liés au projet

## Dépenses non couvertes

Voici quelques exemples de dépenses **inadmissibles** :

- Dépenses de fonctionnement.
- Coût d'outils, d'appareils électroniques et d'équipement, et autres coûts en capital.
- Frais d'administration utilisés pour rémunérer les membres du conseil d'administration.

- Les projets financés ou les coûts couverts par d'autres programmes de financement du GTNO.
- Les activités générales (non artistiques) lors de soirées, de fêtes, de carnivals, de rassemblements, de festivals ou d'assemblées annuelles.
- La TPS, la TVH ou la TVP sur les dépenses admissibles.

## Processus de demande

### Comment présenter une demande

- Une fois votre projet planifié, remplissez le [formulaire de demande de subvention pour les grands projets artistiques](#).
- Envoyez votre demande dûment remplie de l'une des cinq façons suivantes :
  - En ligne :
    - o [Soumettez vos documents à l'aide de Filedrop](#).
    - o Avant de soumettre votre demande et les documents à l'appui, veuillez prendre connaissance des [instructions pour soumettre des fichiers à l'aide d'un protocole de transfert de fichiers sécurisé](#).
  - En personne sur rendez-vous :
    - o Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.
    - o À Yellowknife, les rendez-vous peuvent être pris en écrivant à [ArtsFunding@gov.nt.ca](mailto:ArtsFunding@gov.nt.ca) ou en composant le 867-767-9347, poste 71474.
    - o À l'extérieur de Yellowknife, les rendez-vous peuvent être pris en communiquant avec votre [bureau régional du MITI](#).
  - Par courriel :
    - o [ArtsFunding@gov.nt.ca](mailto:ArtsFunding@gov.nt.ca)
  - Par la poste :
    - o Diversification économique, Industrie, Tourisme et Investissement, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9.
  - Par télécopieur :
    - o 867-873-0101

## Pièces justificatives requises

Veillez joindre les pièces justificatives suivantes à votre demande :

- deux lettres d'appui signées par des parties prenantes, comme des administrations municipales, le gouvernement territorial, des organisations concernées ou des résidents visés par le projet;
- une preuve d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars;
- une preuve de conformité aux exigences de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (si l'organisation a des employés);
- l'historique de l'organisation, notamment une liste des membres du conseil d'administration;
- des documents récents du type rapport annuel ou plan stratégique.

Les demandeurs doivent utiliser les modèles fournis dans le dossier de demande.

**N'ajoutez pas à votre dossier des pièces justificatives qui ne sont pas demandées. Elles ne seront pas prises en compte.**

## Dates limites

- Chaque année, la date limite de présentation des demandes est fixée au **28 février**.
- Les demandes envoyées par courriel, par la poste ou par télécopie doivent nous parvenir au plus tard à 17 h le jour de la date limite.
- Les demandes remises en mains propres doivent être déposées avant 17 h le jour de la date limite :
  - à Yellowknife – Bureau de la Diversification économique, 9<sup>e</sup> étage, Centre Scotia;
  - en dehors de Yellowknife – à [votre bureau régional du MITI](#);
  - si la date limite tombe un jour de fin de semaine : avant 17 h le dernier jour de la semaine précédant la date limite.
- Les demandes reçues en retard seront refusées.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de conseils pour préparer votre demande, écrivez-nous à l'adresse [ArtsFunding@gov.nt.ca](mailto:ArtsFunding@gov.nt.ca) ou composez le 867-767-9347, poste 71474.

## Temps de traitement des demandes et processus décisionnel

Les demandes sont examinées par un comité composé de représentants de l'administration centrale et des bureaux régionaux de la Division de la diversification économique du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI).

Ce comité formule des recommandations de financement au sous-ministre adjoint chargé du développement économique du MITI aux fins d'approbation.

Les demandeurs sont informés du statut de leur demande dans les **60 jours** suivant la date limite.

Les décisions de financement seront prises en fonction de la demande, des pièces justificatives requises et, entre autres, des facteurs suivants :

- Les demandes doivent démontrer que le projet proposé a une **portée territoriale, régionale ou communautaire**. Il s'agit notamment d'indiquer clairement la portée géographique des activités, les collectivités concernées et les avantages escomptés au-delà d'une seule personne ou d'un seul groupe. Une demande solide montrera comment le projet contribue de manière importante au développement des arts, à l'engagement culturel et aux retombées économiques au niveau territorial, régional ou communautaire.
- Les demandes doivent démontrer comment le projet proposé soutient le **développement organisationnel**. Il peut s'agir de renforcer la gouvernance, les capacités administratives, la viabilité financière, la planification stratégique, le perfectionnement du personnel ou des bénévoles et l'efficacité opérationnelle à long terme. Les demandes retenues montreront clairement comment le projet renforce la résilience de l'organisation et la positionne sur la voie de la croissance afin d'engendrer des répercussions durables au-delà de la période de financement.
- Les demandes doivent présenter l'**historique des activités** de l'organisation, y compris les programmes, les projets et les réalisations antérieurs en lien avec l'initiative proposée. Ces éléments doivent démontrer l'expérience de l'organisation, la cohérence de ses activités et sa capacité à mener à bien le projet. Les demandes solides montreront comment les activités passées éclairent et soutiennent le travail proposé, en mettant en évidence la croissance, l'engagement communautaire et les résultats démontrés au fil du temps.
- Les demandes doivent proposer une description de l'**engagement et de la participation communautaires** de l'organisation, y compris la manière dont elle noue des relations et dont elle mobilise ses membres, les participants et la communauté au sens large, et comment elle sert ces différents acteurs. Il peut s'agir ici d'activités de sensibilisation, de partenariats, d'activités de bénévolat, d'éducation du public et de possibilités de participation communautaire. Les demandes solides démontreront l'existence de relations communautaires



significatives et durables et montreront comment le projet favorise un accès inclusif, la pertinence et des retombées positives pour la collectivité.

Toutes les décisions sont définitives; il n'y a pas de procédure d'appel.

## Versement des fonds

Les demandeurs dont la demande de financement a été approuvée recevront un accord de contribution décrivant les conditions de financement, le calendrier des paiements et les obligations en matière de production de rapport.

- Les demandeurs doivent signer cet accord et le renvoyer à l'adresse [artsfunding@gov.nt.ca](mailto:artsfunding@gov.nt.ca) dans les **30 jours** suivant sa réception.
- Les demandes doivent être approuvées avant le début de l'activité. Les dépenses engagées avant la date d'approbation de la demande ne seront pas prises en compte.
- Pour recevoir le paiement, il faut posséder un compte auprès du GTNO et être en règle.
- Le paiement sera versé dans les **14 à 30 jours** suivant la réception par le GTNO de l'accord de contribution signé.

*Remarque : Le financement fourni par le GTNO est considéré comme un revenu par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Au cours de l'exercice suivant, les bénéficiaires recevront un feuillet T4A de l'ARC.*

## Conditions de financement

Les bénéficiaires du financement doivent remplir les conditions suivantes :

- Les fonds doivent être utilisés aux fins indiquées dans l'accord de contribution, en particulier celles énoncées à l'annexe A – Modalités de paiement. Si vous ne pouvez pas, pour quelque raison que ce soit, utiliser les fonds comme vous l'aviez prévu, écrivez un courriel à l'adresse [artsfunding@gov.nt.ca](mailto:artsfunding@gov.nt.ca).
- Toute modification partielle ou totale de l'accord de contribution doit être approuvée par écrit par le MITI avant d'être apportée.
- Les demandeurs doivent être enregistrés et en règle au titre de la *Loi sur les sociétés des TNO* et en règle avec le GTNO.
- Les demandeurs ne peuvent solliciter ce fonds que pour un seul projet à la fois.

- Tous les rapports en retard doivent être présentés et approuvés avant toute nouvelle demande de subvention artistique.

## Reconnaissance du financement

Les bénéficiaires doivent mentionner l'aide financière reçue du GTNO dans toute publicité liée à leurs activités, et ce, peu importe le support (électronique, imprimé ou visuel).

Lorsqu'il est impossible d'utiliser le logo, le message suivant doit figurer sur toute publicité relative aux activités du bénéficiaire de financement :

***Ce projet a été rendu possible grâce au financement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.***

## Rapports

Les personnes qui ont reçu du financement doivent fournir un rapport financier à l'aide des modèles fournis **conformément aux conditions de leur accord de contribution** après la fin de leur projet. Ce rapport doit préciser la manière dont les fonds ont été utilisés.

Plusieurs options sont possibles pour remettre ces rapports.

- En personne sur rendez-vous :
  - o Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.
  - o À Yellowknife, les rendez-vous peuvent être pris en écrivant à [ArtsFunding@gov.nt.ca](mailto:ArtsFunding@gov.nt.ca) ou en composant le 867-767-9347, poste 71474.
  - o À l'extérieur de Yellowknife, les rendez-vous peuvent être pris en communiquant avec votre [bureau régional du MITI](#).
- Par courriel :
  - o [ArtsFunding@gov.nt.ca](mailto:ArtsFunding@gov.nt.ca)
- Par la poste :
  - o Diversification économique, Industrie, Tourisme et Investissement, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9.